

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Arrêté permanent n° AU2025-03-04-03

Portant réglementation du stationnement réglementé - durée limitée à 20 minutes Rue des frères Payraudeau (LA CHAIZE LE VICOMTE - 85310)

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction interministérielle modifiée du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 1er (dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (voirie départementale),

Vu le code de la route et notamment les articles R. 417-3, R. 417-6 et R. 417-12,

Considérant la mise en place de stationnement à durée limitée de 20 minutes, afin de permettre aux commerces de proximité d'accueillir dans les meilleures conditions la clientèle et les usagers de la route,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

A compter du 13 mars 2025, la durée du stationnement des véhicules est limitée à vingt minutes consécutives, toute l'année, du lundi au samedi de 08h00 à 20h00 (excepté jours fériés) :

A hauteur du n° 47 rue des frères Payraudeau -- sur 1 seul emplacement,

Du n° 43 au n° 45 rue des frères Payraudeau -- sur 2 emplacements consécutifs,

Du n° 39 au n° 41 rue des frères Payraudeau -- sur 2 emplacements consécutifs,

Du n° 31bis au n° 35 rue des frères Payraudeau -- sur 2 emplacements consécutifs,

Du n° 27 au n° 29 rue des frères Payraudeau -- sur 2 emplacements consécutifs,

Du n° 25 à la parcelle AE 49 rue des frères Payraudeau -- sur 2 emplacements non consécutifs,

A hauteur du n° 23E rue des frères Payraudeau -- sur 2 deux emplacements consécutifs,

A hauteur du n° 23D rue des frères Payraudeau -- sur 2 emplacements consécutifs.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les services techniques

12 rue du souvenir 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Un panneau de signalisation verticale présentant un début de zone de stationnement réglementé est implanté entre les n° 49 et n° 51 de la rue des frères Payraudeau. Ce dernier mentionne également l'apposition du disque réglementaire. Un pannonceau additionnel est apposé sur le mat, prescrivant l'apposition du disque et les mentions suivantes : 8h-20h maxi 20 mns.

Un panneau de signalisation verticale présentant une fin de zone de stationnement réglementée est implanté à hauteur du 23D rue des frères Payraudeau, au préalable de la rue du four.

Sur l'ensemble des places de stationnement concernées par cette réglementation, une signalisation au sol présentant un marquage de couleur jaune est complétée de l'inscription suivante : 20 minutes.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Article Nº4

Les dispositions prises antérieurement par arrêté municipal qui seraient contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article N°5

Le non respect de ces obligations et les infractions qui en découlent pourront faire l'objet d'une rédaction d'un procès-verbal dans le cadre des dispositions du code de la route en vigueur.

Article N°6

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Adminstratifs, le Responsable des Services Techniques, le Responsable du Service de Police Municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, I 04/03/2025

icomte

Monsieur Le Maire Yannick DAVID, Maire de la commune de Las

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 de 16 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'acce de la mairie ci-dessus désignée.

